

celles qui ont été révélées au public par le gouverneur de la Banque?

**L'hon. M. Fleming:** Je n'en connais aucune, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je demande la permission de déposer un document qui a été remis à la presse et aux députés, c'est-à-dire la déclaration faite par le gouverneur de la Banque du Canada le 16 février 1961.

**M. Graffey:** Il se croit toujours ministre.

**M. l'Orateur:** Je ne suis pas certain que le député s'inspire d'un précédent solide, mais de toute façon si on dépose un document qui n'est pas de caractère public ni un document dont la loi exige le dépôt, il faut, pour le déposer, obtenir l'assentiment de la Chambre. En attendant toute autre conclusion à ce sujet, je demanderai à la Chambre si elle consent à permettre au député de déposer le document. Que ceux qui sont en faveur disent oui.

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Comme j'ai entendu des protestations...

**L'hon. M. Martin:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le document que j'ai déposé et à propos duquel j'avais cru avoir obtenu l'autorisation... (*Exclamations*)... est un document qui a été communiqué au public du Canada, qui a été mentionné dans le débat au cours des deux derniers jours, et qui a été distribué par le gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur, selon le ministre des Finances—dont la déclaration est d'ailleurs corroborée par la loi sur la Banque du Canada—est responsable envers le Parlement. Puisque le gouverneur a publié sa déclaration, puisqu'il en a été question aux comités de la Chambre hier, puisqu'il en a été question dans les débats de la Chambre, et puisque le ministre des Finances ne semble pas vouloir le déposer lui-même, un simple député doit certes avoir le droit, dans une affaire qui intéresse l'autorité du Parlement par rapport au gouverneur, de déposer un document qui est déjà entre les mains du public.

Si l'on refuse de se rendre à mon argument, nous serons mis dans l'absurde situation de voir paraître *in extenso* dans les journaux ce document qui intéresse directement nos débats, alors qu'on nous refuse une chose qui est accordée aux journaux, et aux services de télévision et de radio du pays. On nous refuse d'accéder à ce document selon la manière officielle que notre usage prévoit. Par respect pour le ministre des Finances, il

convenait que nous commençons par lui demander de déposer ce mémoire, mais puisqu'il ne veut pas y consentir bien qu'il s'agisse d'un document public, et puisque le gouverneur est responsable devant le Parlement, je soutiens, monsieur l'Orateur, en toute déférence et en toute confiance dans la valeur de mon raisonnement, que nous avons le droit de déposer ce document et que, dans les circonstances, nous n'avons pas à en demander la permission à la Chambre. Si on nous refuse ce droit, que vous avez bien voulu exposer à la Chambre pour sa gouverne, monsieur l'Orateur, tout le monde saura que ce droit nous a été refusé sur l'initiative d'un gouvernement intransigeant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, le député savait lui-même, en faisant sa déclaration, qu'il se rendait ridicule. Quand il fait des déclarations pareilles, je l'étudie très attentivement, non pour m'inspirer de son exemple, mais simplement pour observer sa façon de s'y prendre. Il semble avoir oublié qu'il n'occupe plus les banquettes ministérielles, car il y a quatre ans aujourd'hui, un événement est survenu que le député ne saurait avoir oublié.

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Vous avez laissé parler l'honorable député.

**M. l'Orateur:** J'imagine que le premier ministre veut parler de la question de privilège. Je l'inviterais à s'en tenir à la question. Peut-être n'y a-t-il pas matière à privilège du tout, mais on a posé la question de privilège.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Je dirai ce que j'en pense en peu de mots, ce que l'honorable représentant n'a jamais fait: il a tout simplement enfreint les privilèges de la Chambre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Dites-nous sur quoi vous fondez cette assertion.

**M. l'Orateur:** Je ne vois pas matière à question de privilège dans les arguments que le député d'Essex-Est a avancés. Je doute même que l'on soit autorisé à présenter le document. C'est, j'en suis certain, à la Chambre qu'il revient de régler le dépôt de documents sur le bureau. A moins qu'une loi du Parlement n'ait été adoptée pour prescrire le dépôt de certains documents—comme cela arrive en temps normal—les députés qui désirent déposer un document sur le bureau doivent obtenir le consentement de la Chambre. En l'occurrence, ce consentement n'a pas été donné.